



CH-3003 Berne, OFEN

Aux destinataires figurant sur la liste de distribution annexée

Berne, le 21 janvier 2010

Modification de l'art. 13, al. 3, let. b, de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) et nouvelle annexe 1: envoi des documents et invitation à l'audition sous forme de conférence

Mesdames, Messieurs,

Les modifications prévues portent sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) des gestionnaires de réseau. Le bailleur de fonds a droit à une indemnité de risque pour le capital immobilisé dans des réseaux existants ou devant être investi dans de nouveaux réseaux: d'une part, pour la mise à disposition du capital et, d'autre part, pour le risque de perte encouru. Cette indemnité de risque correspond à un taux d'intérêt calculé, le CMPC ou WACC.

Dans le cadre d'un groupe de travail composé de représentants des services fédéraux concernés (surveillance des prix, secrétariat technique de l'EiCom, SECO), de la branche de l'électricité (AES, swisselectric, swissgrid) et des consommateurs d'électricité (économiesuisse, Groupe Gros Clients d'Electricité, FRC), la société IFBC AG (prof. R. Volkart) de Zurich a été chargée de procéder à une expertise. IFBC a rendu son rapport définitif le 2 décembre 2009. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a ensuite élaboré un projet d'ordonnance sur mandat du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en vue de définir la méthode de calcul du CMPC de manière exhaustive et de faire en sorte que le CMPC soit déterminé et publié chaque année sur une base consolidée.

Vous trouverez ci-joint les documents destinés à l'audition. En font partie la liste de distribution, le rapport explicatif et le projet d'ordonnance.



Comme nous avons annoncé dans la lettre du 13 janvier 2010, l'audition se déroulera sous forme de conférence le jeudi 11 février 2010, de 9h15 à 12h15, et le lundi 15 février 2010, de 14h15 à 17h15. Vous êtes libres d'opter pour l'une ou l'autre de ces dates mais vous voudrez bien n'en choisir qu'une seule par organisation. Le formulaire d'inscription est annexé au présent courrier et doit être retourné d'ici au 5 février, dernier délai.

L'audition portera pour l'essentiel sur les questions suivantes:

- Quel est votre avis sur la méthode de calcul du CMPC proposée dans le projet d'ordonnance?
- Quel est votre avis sur les incitations futures aux investissements pour les gestionnaires de réseau basées sur le niveau du CMPC?

Si vous souhaitez vous exprimer par écrit sur la modification de l'ordonnance, nous vous prions d'envoyer votre prise de position d'ici au 15 février 2010 à l'adresse suivante:

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'énergie OFEN
Division Economie
Mme Daniela Hänni
3003 Berne
ou à
daniela.haenni@bfe.admin.ch

Au cas où vous souhaiteriez un complément d'information sur ce dossier, les collaborateurs responsables de l'Office fédéral de l'énergie, MM. Peter Ghermi (tél. 031 322 56 24; courriel: peter.ghermi@bfe.admin.ch) et Christian Rütschi (tél. 031 322 56 29; courriel: christian.ruetschi@bfe.admin.ch) répondront volontiers à toutes vos questions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie OFEN

Walter Steinmann
Directeur

Annexes:

- Projet de modification de l'OApEI (art. 13, al. 3, let. b et annexe 1)
- Rapport explicatif
- Liste de distribution pour l'audition
- Formulaire d'inscription à l'audition